

Compte rendu de la séance du 17 décembre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Ordre du jour:

- 1- Achat d'illuminations de Noël
- 2- Tarifs de vente de caravane
- 3- Personnel : ratio promus-promouvables pour les avancements de grade
- 4- Transferts de crédits
- 5- Affaires foncières
- 6- Divers

Délibérations du conseil:

Acquisition d'illuminations de Noël (DE 2020 068)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, l'acquisition de 10 illuminations de Noël à fixer sur candélabres et retient l'offre de la société Distri-Fêtes de 55310 TRONVILLE-EN-BARROIS qui s'élève au total à 2 863,20 € HT, soit 3 435,84 € TTC.

Le Conseil décide d'imputer cette dépense en investissement car bien que le prix unitaire de chaque illumination soit inférieur à 500 €HT, ces biens présentent un caractère de durabilité. Le Conseil décide l'ouverture, au budget du service principal, d'une nouvelle opération d'investissement portant le N° 94 et intitulée "Achat d'illuminations de Noël".

Il décide de transférer des crédits de dépenses d'un montant de 3 500,00 € de l'opération N° 90 "Local remise du cimetière, agrandissement de l'ouverture en façade", article 2131, vers l'article 2157 de cette nouvelle opération.

Le Maire est autorisé à mandater la dépense.

Tarifs de vente de caravanes (DE 2020 069)

Le Maire indique au Conseil municipal que la commune est parfois sollicitée par des personnes souhaitant acheter une caravane abandonnée au camping municipal. Il arrive en effet que des caravanes restent stationnées au camping alors que les occupants de l'emplacement ont définitivement quitté le camping. Pour éviter que les agents communaux soient chargés d'évacuer ces caravanes à la

déchetterie, celles-ci pourraient être mises en vente. Le Maire propose donc au Conseil de fixer un tarif de vente en fonction de l'état de la caravane.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, le Conseil décide de fixer comme suit le tarif de vente des caravanes :

Etat médiocre	150 €
Etat moyen	500 €
Bon état	1 000 €

Le Maire est autorisé à émettre les titres de recettes correspondants au budget du service camping municipal.

Ratios Promus-Promouvables pour les avancements de grade (DE 2020 070)

Le Maire informe le Conseil municipal :

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 13 novembre 2020 ;

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité **à 100 %**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'adopter les ratios ainsi proposés.

Achat de tronçonneuses et taille-haie (DE 2020 071)

Considérant la nécessité de remplacer le matériel hors-service et de compléter l'équipement, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'acquisition du matériel détaillé ci-dessous et retient l'offre des Ets Nord Alsace Motoculture de Niederbronn-les-Bain.

1 tronçonneuse de marque STIHL, modèle MS 194T 3/8P	à 300,00 € HT
1 tronçonneuse de marque STIHL, modèle MS 251 ROLLE E 45cm	à 415,00 € HT
1 taille-haie de marque STIHL, modèle HSA 66 + AP 200 + AL300	à 300,00 € HT

Le Conseil décide d'imputer cette dépense en investissement car bien que le prix unitaire de chaque machine soit inférieur à 500 € HT, ces biens présentent un caractère de durabilité.

Il décide de transférer des crédits de dépenses d'un montant de 1 200,00 € de l'opération n° 90 "Local remise du cimetière, agrandissement de l'ouverture en façade", article 2131, vers l'opération n° 81 "Matériel communal et équipement", article 2188.

Le Maire est autorisé à mandater la dépense.

Mise à disposition de la terrasse du restaurant - annulation de la délibération du 9.12.2015 (DE 2020 072)

Le Maire informe le Conseil des termes de la délibération n° 2015-073 en date du 9 décembre 2015 qui, à la suite de la vente du restaurant communal situé 11 rue Neudoerfel à l'EIRL Les Amis du Lac, fixe les conditions de mise à disposition de la terrasse située le long des berges du lac et le montant de la redevance mensuelle.

Il s'avère que l'Etat, en l'occurrence le Ministère de la Défense, est propriétaire de l'emplacement, et non la commune. Le gérant du restaurant est d'ailleurs titulaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public de la Défense pour l'exploitation de ladite terrasse.

Il convient donc d'annuler la délibération en date du 9 décembre 2015 mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide d'annuler la délibération n° 2015-073 en date du 9 décembre 2015.